

République Française  
Commune de Remigny  
71150 Remigny

Département  
Saône et Loire

Arrondissement  
Chalon sur Saône

Canton  
Chagny

ARRETE DU MAIRE  
N° 6-2023

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
RUE DES BAUX A REMIGNY

**Le Maire de la commune de REMIGNY (Saône-et-Loire),**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 25 mai 2023 de la société **ISOWATT 22**, chemin du Tronchon à DARDILLY (69570), représentée par Madame **Anita GUTIERREZ**, qui souhaite effectuer des travaux de pose de panneaux photovoltaïques au 1, rue des Baux à REMIGNY avec occupation temporaire du domaine public par l'utilisation d'une nacelle.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous les usagers pendant les travaux,

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du 6 juin 2023 pour une durée d'application de 1 jour calendaire, la société **ISOWATT**, est autorisée à procéder aux travaux de pose de panneaux photovoltaïques au 1, rue des Baux à REMIGNY avec l'emploi d'une nacelle.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite dans la rue des Baux pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La sécurité de circulation des piétons devra être assurée.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise **ISOWATT** sera tenue d'enlever tous les décombres, matériaux etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5:** La commune et Monsieur le commandant de la brigade de proximité de Chagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remigny le 26 mai 2023

Le maire de REMIGNY

